



**ARRETE N° 2026 - 490**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Réservation Stationnement**  
**Rue Alphonse Allais**  
**ENETECH**  
**Du Jeudi 4 Juin 2026**  
**Au Vendredi 27 Juin 2026**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur  
le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à  
Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Mr ALEXIS Anthony – 52, rue Bernard Tasset – 14650 Carpiquet, pour le compte de la  
Société Enetech, afin, dans le cadre de travaux de gaz, de réserver 1 place de stationnement, Rue Alphonse  
Allais, Du Jeudi 4 Juin 2026, au Vendredi 27 Juin 2026,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Le Demandeur est autorisé, dans le cadre de travaux de gaz, à réserver 1 place de stationnement,  
Rue Alphonse ALLAIS, du JEUDI 4 JUIN 2026, au VENDREDI 27 JUIN 2026.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et réservé, à la Société intervenante, Rue Alphonse Allais, aux  
dates citées dans l'Article 1.

Le véhicule du chantier est autorisé à s'arrêter devant le lieu d'intervention, le temps de décharger et charger  
leur matériel.

**ARTICLE 3 :** REDEVANCE – Suivant délibération n° 2021/71 en date du 14 décembre 2021.

\* Du 4 Juin 2026 au 18 Juin 2026 : Gratuit

\* Du 19 Juin 2026 au 27 Juin 2026 : 36 € TTC (4 euros X 9 jours d'occupation X 1 place  
de stationnement).

Un avis de somme à payer vous sera adressé à la fin de l'autorisation.

La redevance d'occupation est due pour la totalité des linéaires autorisés (même si non occupés finalement) et  
pour toute la durée de l'autorisation comprenant les phases de préparation, d'occupation et de désinstallation  
(même si le stationnement est finalement plus court).

**ARTICLE 4 :** Le présent Arrêté est à afficher sur le tableau de bord du véhicule (GR-593-LD) concerné ainsi  
que sur la place réservée, par panneaux réglementaires, par le Demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de  
Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de  
Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 2 Juin 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

